



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
		MARGES								
		Avant minimale (m)								
		Arrière minimale (m)								
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)										
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
RAPPORTS										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)										
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
								No. Règl.	Date	



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•		•						
	H-2 : Bifamiliale		•							
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•							
	Jumelée			•(3)						
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	7,5						
	Arrière minimale (m)	10	10	10						
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	1/1.5	1/1.5	3/3						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7	7	6						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	75	75	70						
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2						
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)									
	RAPPORTS									
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30	30						
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			21						
	Nombre logements / terrain maximal									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	18	18	10						
	Profondeur minimale (m)	30	30	30						
	Superficie minimale (m ²)	540 (2)	540	300						
	DIVERS									
	Normes de revêtement extérieur	(1)	(1)	(1)						
	Norme d'affichage									
	PIIA	•	•	•						
	PAE									
	Projet intégré									
	Usage conditionnel									
	PPCMOI									
	Notes particulières									
NOTES								Amendements		
(1) 75% des murs avant et latéraux du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A ou B.								No. Régl.	Date	
(2) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H1: unifamiliale jumelée ou H2 : bifamiliale.								U-220-12	18-09-2015	
(3) Cette structure de bâtiment n'est autorisée que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.										



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée								
		Jumelée	●							
		Contiguë								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	7,5							
		Arrière minimale (m)	10							
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		3/3								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6								
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		70								
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		2								
Hauteur en étage(s) maximale		2								
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
RAPPORTS										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30								
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)		21								
Nombre logements / terrain maximal										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		9,9								
Profondeur minimale (m)		30								
Superficie minimale (m ²)	297									
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur	(1)									
Norme d'affichage										
PIIA	●									
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) 75% des murs avant et latéraux du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A.								No. Régl.	Date	
								U-220-12	18-09-2015	
								U-220-30	18-06-2021	



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale			•	•				
	H-3 : Trifamiliale					•	•		
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)							•(3)	
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	PR : PROTECTION								
	PR- : Protection								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•		•		•		•
		Jumelée		•		•		•	
		Contiguë							
		MARGES							
		Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	6
Arrière minimale (m)		10 (2)	10 (2)	10 (2)	10 (2)	10 (2)	10 (2)	12 (2)	
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		1/1,5 (2)	3/3 (2)	1/1,5 (2)	3/3 (2)	2/2 (2)	3/3 (2)	2/2 (2)	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)		7	7	7	7	7	7		
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		75	75	75	75	75	75		
Superficie de plancher minimale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2	2	2	2	2	
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2	2	2	
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
RAPPORTS									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30	30	30	30	30		
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)								40	
Nombre logements / terrain maximal									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		16	14	16	14	18	14	28	
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	38		
Superficie minimale (m ²)	480 (1)	420 (1)	480 (1)	420 (1)	540 (1)	420 (1)	1064		
DIVERS									
Normes de revêtement extérieur									
Norme d'affichage									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
NOTES							Amendements		
(1) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements). (2) Si adjacent à la voie ferrée, voir article 136 du règlement de zonage U-220. (3) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de 0,5 ha et plus.							No. Régl.	Date	
							U-220-12	18-09-2015	
							U-220-26	21-08-2020	



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif		•							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif			•						
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée		•						
		Jumelée								
		Contiguë								
		MARGES								
		Avant minimale (m)		7,5						
Arrière minimale (m)			15 (2)							
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture			1,5 (2)							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)										
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale			1							
Hauteur en étage(s) maximale			1							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
RAPPORTS										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)			30							
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)			23							
Profondeur minimale (m)		44								
Superficie minimale (m ²)		11000								
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage		A (1)								
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) Voir article 739 du règlement de zonage U-220.								No. Régl.	Date	
(2) Si adjacent à la voie ferrée, voir articles 136 et 393 du règlement de zonage U-220.								U-220-12	18-09-2015	



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale		•						
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)							•(8)	
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité				•				
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé					•			
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	PR : PROTECTION								
	PR- : Protection								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(2)	(3)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(1)				
	NORMES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	
	Arrière minimale (m)	15	15	15	15	15	15	12	
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	1/1,5	1/1,5	1/1,5	1/1,5	1/1,5	1/1,5	2/2	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7			
Superficie de bâtiment minimale (m ²)	75	75	75	75	75	75			
Superficie de plancher minimale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	2		
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	3		
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
RAPPORTS									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	35	35	35	35	35	35			
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)							30		
Nombre logements / terrain maximal									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	18	18	18	18	18	18	28		
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45	38		
Superficie minimale (m ²)	810 (7)	810 (7)	810	810	810	810	1064		
DIVERS									
Normes de revêtement extérieur	(4)	(4)							
Norme d'affichage			A	A	A	A (5)			
PIIA	•	•	•	•	•	•	•		
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières	(6)	(6)	(6)	(6)				(6)	
NOTES							Amendements		
(1) 626- Service pour les animaux domestiques.							No. Règl.	Date	
(2) 5251- Quincaillerie.							U-220-12	18-09-2015	
(3) 6713- Administration publique municipale et régionale.							U-220-19	21-09-2017	
(4) 70% des murs avant et latéraux du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A ou B.									
(5) Voir article 739 du règlement de zonage U-220.									
(6) Les usages mixtes sont autorisés sous réserves des dispositions de l'article 647 du règlement de zonage U-120.									
(7) Tout terrain de .5 ha et plus et localisé en tout ou en partie à moins de 500 m du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements).									
(8) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.									



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif	●								
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●							
		Jumelée								
		Contiguë								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	7,5							
		Arrière minimale (m)	10							
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	2/2							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)										
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1								
Hauteur en étage(s) maximale		3								
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
RAPPORTS										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30								
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		36								
Profondeur minimale (m)		45								
Superficie minimale (m ²)	1620									
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage	A (1)									
PIIA	●									
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) Voir article 739 du règlement de zonage U-220.								No. Règl.	Date	



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale	•							
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)							•(6)	
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local		•						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé			•					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration				•				
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire récréatif					•			
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						•		
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	PR : PROTECTION								
	PR- : Protection								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(1)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•	•				•
	Jumelée		•	•	•				
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	2	2	2	2		2	2	2
Arrière minimale (m)	4 (5)	4 (5)	4 (5)	4 (5)		4 (5)	4 (5)	12 (5)	
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	0/1,5 (5)	0/1,5 (5)	0/1,5 (5)	0/1,5 (5)		0/1,5 (5)	0/1,5 (5)	2/2 (5)	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)	7								
Superficie de bâtiment minimale (m ²)	75								
Superficie de plancher minimale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1		1	1	2	
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2		2	2	3	
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
RAPPORTS									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	35	35	35	60		35	35		
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)								30	
Nombre logements / terrain maximal									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	18	18	18	18		18	18	28	
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27		27	27	38	
Superficie minimale (m ²)	486 (4)	486	486	486		486	486	1064	
DIVERS									
Normes de revêtement extérieur									
Norme d'affichage		A	A	A		A(3)	A		
PIIA	•	•	•	•		•	•	•	
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières	(2)	(2)	(2)	(2) (7)					
NOTES							Amendements		
(1) 5821- Bar. 7424 - Centre récréatif en général 553- Station-service. 7425 - Gymnase et formation athlétique 6411- Réparation automobile. (2) Les usages mixtes sont autorisés sous réserves des dispositions de l'article 647 du règlement de zonage U-220. (3) Voir article 739 du règlement de zonage U-220. (4) Tout terrain de .5 ha et plus et localisé en tout ou en partie à moins de 500 m du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements). (5) Si adjacent à la voie ferrée, voir articles 136 et 393 du règlement de zonage U-220. (6) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus. (7) Le nombre minimal de cases requis pour les établissements liés à la restauration est de 1 case par 25 m ² de superficie de plancher de salle à manger.							No. Règl.	Date	
							U-220-4	21-02-2014	
							U-220-12	18-09-2015	
							U-220-24	20-09-2020	



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)	•								
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)		•							
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif			•						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•	•						
		Jumelée								
		Contiguë								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	4	4						
		Arrière minimale (m)	6 (1)	6 (1)						
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	3/3 (1)	3/3 (1)						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)										
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		2	2							
Hauteur en étage(s) maximale		3	3							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
RAPPORTS										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		40	40							
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)		30	30							
Nombre logements / terrain maximal										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		25	25							
Profondeur minimale (m)		30	30							
Superficie minimale (m ²)	750	750								
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) Si adjacent à la voie ferrée, voir article 136 du règlement de zonage U-220.								No. Régl.	Date	
								U-220-12	18-09-2015	



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale		•						
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)			•(4)					
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	PR : PROTECTION								
	PR- : Protection								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•	•	•				
		Jumelée							
		Contiguë							
		MARGES							
		Avant minimale (m)	6	6	6				
Arrière minimale (m)		6,5(2)	6,5(2)	12(2)					
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		1/1.5(2)	1/1.5(2)	2/2(2)					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)		7	7						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		75	75						
Superficie de plancher minimale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2					
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	3					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
RAPPORTS									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30						
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)				30					
Nombre logements / terrain maximal									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		18	18	28					
Profondeur minimale (m)		30	30	38					
Superficie minimale (m ²)		540 (3)	540 (3)	1064					
DIVERS									
Normes de revêtement extérieur	(1)	(1)							
Norme d'affichage									
PIIA	•	•	•						
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
(1) 75% des murs avant et latéraux du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A ou B. (2) Si adjacent à la voie ferrée, voir article 136 du règlement de zonage U-220. (3) Tout terrain de .5 ha et plus et localisé en tout ou en partie à moins de 500 m du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements). (4) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.								No. Régl.	Date
								U-220-12	18-09-2015